

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 967)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Le Gac

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi visant à assurer le revalorisation des pensions de retraite agricole en France continentale et dans les outre-mer ayant été voté en 2017 par l'Assemblée nationale prévoyait une mise en place de cette revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet amendement se justifie par la date de nouvelle lecture du texte : dès le 10 juin 2020.

Il en résulte, en toute logique, que la demande de revalorisation des pensions de retraite agricole ne pouvant être rétroactive, elle ne pourrait être mise en place qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, soit le 1^{er} janvier 2021.